

DECISION DU MAIRE N° DEC2022-71

CONVENTION DE PRESTATION « CHATS ERRANTS »

Le Maire de la Ville de Crépy-en-Valois (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité pour la ville de Crépy-en-Valois de limiter la prolifération de chats errants,

DECIDE

Article 1:

Une convention de prestation pour la capture, la stérilisation et l'identification de chats errants est signée avec l'association « LA SAINTINELLE », domiciliée à CREPY-EN-VALOIS (60800), 6 avenue du Parc, représentée par sa Présidente, Madame Annie DRIEUX.

Article 2:

Les tarifs pour ces prestations s'élèvent à :

- Forfait identification : 35 €/TTC

Forfait stérilisation mâle : 65 €/TTC

- Forfait ovariectomie : 135 €/TTC

- Forfait hystérectomie : 185 €/TTC

Aucun frais de déplacement n'est dû pour la capture des chats.

Article 3:

La convention est conclue pour une durée d'une année pour une durée initiale de 12 mois, renouvelable par tacite reconduction.

Article 4:

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 8 juillet 2022.

Par délégation du Conseil municipal, Virginie DOUAT, Maire de Crépy-en-Valois



Date de mise en ligne sur le site Internet de la Commune :

9 1 JUN 2022

Accusé de réception en préfecture 060-216001750-20220708-DEC2022-71-DE Date de télétransmission : 11/07/2022 Date de réception préfecture : 11/07/2022